



## LE GRAND OUEST TOULOUSAIN COMMUNAUTE DE COMMUNES

### ARRETE RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°22\_55\_DAT\_AR PORTANT ENGAGEMENT DE LA 7EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PLAISANCE-DU-TOUCH

Le Président de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants, L103-2 et suivants, L153-31, et R153-20 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 décidant la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme », à compter du 31 décembre 2018,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Plaisance-du-Touch approuvé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2005,

**VU** les modifications du Plan Local d'Urbanisme de Plaisance-du-Touch approuvées par délibérations du conseil municipal 20 septembre 2007, du 05 novembre 2010, du 14 février 2013, du 02 juillet 2015, et par délibération du conseil communautaire du 18 avril 2019,

**VU** les modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme de Plaisance-du-Touch approuvées par délibérations du conseil municipal du 19 janvier 2011, du 19 mai 2011, du 02 mai 2012, du 02 mai 2012, et du 29 juin 2017,

**VU** la délibération du conseil municipal de Plaisance-du-Touch en date du 24 mai 2022, demandant l'engagement, par le Président de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain en accord avec son conseil communautaire, de la procédure de modification n°7 de son PLU,

**VU** la délibération du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain du 16 juin 2022, approuvant le principe de lancement de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Plaisance-du-Touch, l'objet de la modification, les objectifs et modalités de la concertation,

**VU** l'arrêté n°22\_55\_DAT\_AR du Président de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain en date du 17 juin 2022, portant engagement de la 7<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plaisance-du-Touch,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de faire évoluer le PLU de Plaisance-du-Touch pour répondre à l'objet développé dans l'article 1 ci-après,

**CONSIDERANT** que ces objets n'entrent pas dans les cas d'une procédure de révision du PLU tels que listés dans l'article L153-31 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** ainsi que ces objets peuvent être traités dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun du PLU, conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, celle-ci devant être engagée par le Président de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain en accord avec son conseil communautaire,

**CONSIDERANT** les objectifs et modalités de la concertation, développés dans l'article 2 ci-après, prévue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de ladite modification,

**CONSIDERANT** que la procédure de modification du PLU doit être engagée à l'initiative du président de la communauté de communes, conformément à l'article L153-37 du code de l'urbanisme.

**CONSIDERANT** que l'adresse mail indiquée dans les modalités de concertation (article 2) de l'arrêté n°22\_55\_DAT\_AR portant engagement de la 7<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme est erronée et qu'il convient de la rectifier.

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté portant engagement de la 7<sup>ème</sup> procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plaisance-du-Touch est rectifié comme suit.

**Article 2 :** La procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Plaisance-du-Touch est engagée et mise en œuvre en vue de l'objet suivant :

- Adapter les règlements écrit et graphique sur le secteur de l'ancienne friche industrielle de « La Sabla » et une parcelle adjacente, et créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en réponse aux enjeux programmatiques d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) communale en cours de création.

**Article 3 :** Une concertation est organisée pour informer, tout au long de l'élaboration du dossier, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sur le projet de modification n°7 du PLU de Plaisance-du-Touch, afin de permettre à chacun de se l'approprier et de comprendre l'objet de la procédure, et pour permettre à chacun de s'exprimer grâce à différents outils (registre, mail, courrier) et ainsi recueillir l'avis de celles et ceux qui le souhaitent sur l'objet de la modification.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation présentant le projet de modification du PLU, accompagné d'un registre, accessibles en mairie et au siège de la communauté de communes durant leurs heures d'ouverture respectives. Le public pourra également s'exprimer par courrier (soit adressé à la mairie, rue Maubec, BP 12, 31830 Plaisance-du-Touch ; soit adressé à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, 10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch), ou mail ([planification@grandouesttoulousain.fr](mailto:planification@grandouesttoulousain.fr))
- Informations sur la procédure et les modalités de la concertation sur les sites internet de la mairie de Plaisance-du-Touch (<https://www.plaisancedutouch.fr/>) et de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (<https://grandouesttoulousain.fr/>)
- Insertion d'au moins deux articles sur les 2 sites internet précités sur le projet de modification, l'un au lancement puis durant l'avancement de la procédure
- Insertion d'un article dans le magazine municipal « SPOT » diffusé par la commune de Plaisance-du-Touch, présentant le projet de modification du PLU et son avancement.

**Article 4 :** A l'issue de la concertation, le conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain en arrêtera le bilan par délibération, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

**Article 5 :** Le projet de modification du PLU de Plaisance-du-Touch sera notifié pour avis aux personnes publiques associées mentionnées dans les articles L132-7 et L132-9.

**Article 6 :** Le projet de modification du PLU de Plaisance-du-Touch fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme.

**Article 7 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU de Plaisance-du-Touch, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain,



conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme. Au préalable, le conseil municipal de Plaisance-du-Touch donnera son accord pour que le conseil communautaire approuve la modification.

**Article 8 :** La délibération d'approbation de la modification du PLU de Plaisance-du-Touch et le document sur lequel elle porte sera publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme, conformément à l'article R153-22 du code de l'urbanisme.

**Article 9 :** La commune de Plaisance-du-Touch sera pleinement associée tout au long de la procédure, jusqu'à l'adoption du projet de modification simplifiée par le conseil communautaire.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch), et à la mairie de Plaisance-du-Touch (rue Maubec, 31830 Plaisance-du-Touch).

**Article 11 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain.


**Article 12 :** Ampliation est faite à :


- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Maire de Plaisance-du-Touch.

Fait à Plaisance du Touch, le 13 juillet 2022

Rendu Exécutoire de plein droit

Le ~~18/07/2022~~.....

Le Président  
  
 Philippe GUYOT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la date de la transmission en Préfecture le ~~18/07/2022~~....., et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse, par courrier au n° 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, par l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>